

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2017

OBJET

**10 – FONCIER – OPERATION POLE DE SANTE –
RETROCESSION SCCV DU CHAMP-DE-FOIRE – ANNEXE 3**

N° 2017-06-10

NOMENCLATURE : 8.4.4

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux juin 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 2

Michel RINCE donne pouvoir à Catherine HENRY

Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice..... 29

présents..... 27

ayant un pouvoir... 2

votants..... 29

Délibération

Rapporteur : **Philippe LEBASTARD**

Vu la délibération 2016-01-07 approuvant la cession des parcelles AS 146 et 150 à la SCCV Champ-de-Foire ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 7 juin 2017 ;

Considérant l'acte de vente en date du 5 avril 2016 des parcelles cadastrées AS 146 et 150 à la SCCV Champ-de-Foire ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération du pôle de santé, il a été convenu qu'à l'exception des deux places de stationnement liées aux logements, les places de stationnement soient rétrocédées dans le domaine communal après aménagement.

La construction du pôle de santé étant bientôt achevée, il convient désormais de procéder à la rétrocession de ces places de stationnement et de s'assurer de la bonne réalisation des servitudes créées dans l'acte de cession ou à défaut de pouvoir les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession dans le domaine communal des places de stationnement de la place du Champ-de-Foire ;

- **D'AUTORISER** si nécessaire la constitution ou la modification ou la suppression de toute servitude sur la Place du Champ-de-Foire, notamment de tréfonds ;

- **D'AUTORISER M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception en préfecture
Le 12 juin 2017
Date de télémtransmission : 15/06/2017
Date de réception préfecture : 15/06/2017
Le Maire,
Alain ROYER

